

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lyon, le 12 mai 2015

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE RHONE ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE**
3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER, Directeur régional
des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

DEPARTEMENT DE L'AIN

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale
des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés
et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 12 mai 2015 accordant délégation de signature à
M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances
Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses
attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions
non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions
en déshérence dans le département de l'Ain,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des
Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du
12 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER à l'effet de signer, dans la limite de
ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des
successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des
successions en déshérence dans le département de l'Ain, sera exercée par **Franck LEVEQUE**,
Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Patrick VARGIU**,
Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du pôle gestion publique,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par
Michel THEVENET, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division des
missions domaniales, ou à son défaut par **Anne-Laure GAILLAUD** Inspectrice principale des Finances
Publiques, adjointe du responsable de la division des missions domaniales et **Jean-Paul BEDEJUS**
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :
Sylvie PACHOT, Inspectrice des Finances Publiques, **Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice
des Finances Publiques, **Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la
limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des
successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des
successions en déshérence dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute
nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que
celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et
de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Nicole LEGOFF, contrôlease principale des Finances Publiques, **Jacqueline BERT**, contrôlease principale des Finances Publiques, **Angéla ALFANO**, contrôlease principale des Finances Publiques, **Viviane BENAMRAN**, contrôlease principale des Finances Publiques, **Philippe DALAN**, Contrôleur principal des Finances Publiques, **Corinne VERDEAU**, contrôlease des Finances Publiques, **Blandine CHABRERIE**, Contrôlease des Finances Publiques, **Christophe EYMERY**, Contrôleur des Finances Publiques, **Pascal ROUS**, contrôleur principal des Finances Publiques, **Véronique JOSEPH**, Contrôlease principale des Finances Publiques, **Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des Finances Publiques, **Karine BOUCHOT**, contrôlease des Finances Publiques, **Christine CASTELAIN**, contrôlease des Finances Publiques, **Sandrine SIBELLE**, contrôlease des Finances Publiques en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2014.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet le 4 mai 2015, il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques du Rhône.

Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône,

Philippe RIQUER